



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/REC/XV/8  
7 décembre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES À SA QUINZIÈME RÉUNION

#### *XV/8. Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques*

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec les établissements universitaires et scientifiques compétents, d'établir des rapports et des documents scientifiques en réponse à la décision VIII/10, annexe III, appendice B, paragraphe 1 ii);

2. *Prie également* le Secrétaire exécutif et encourage les pays et les institutions hôtes, ainsi que les organismes donateurs, lors de la préparation des réunions des groupes spéciaux d'experts techniques sur des questions particulièrement vastes et complexes, à examiner s'il faudrait organiser ces réunions séparément ou conjointement avec des réunions d'experts plus grandes, y compris les réunions pertinentes déjà programmées, et à élaborer des directives connexes;

3. *Rappelant* la décision X/11, *prie en outre* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Bureau de la Conférence des Parties, de recenser les questions, les modalités et les options concernant une collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), compte tenu des points de vue présentés à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire, et d'établir un rapport, pour examen par l'Organe subsidiaire à sa seizième réunion;

4. *Encourage* une participation du président de l'Organe subsidiaire aux futures réunions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et aux manifestations y relatives;

5. *Recommande* que la Conférence des Parties :

a) *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de poursuivre la mise en œuvre des décisions VIII/10 et X/12, et d'axer ses travaux sur les aspects scientifiques et techniques du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du

\* UNEP/CBD/SBSTTA/15/1/Rev.1.

programme de travail pluriannuel, comme moyen d'améliorer son efficacité, et de faire rapport sur ses travaux à chacune des futures réunions de la Conférence des Parties;

b) *Rappelle* sa décision X/13 concernant la procédure établie pour inscrire des nouvelles questions à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

c) *Prenne note* du rôle joué par la procédure d'examen collégial des documents de l'Organe subsidiaire dans la mobilisation des milieux scientifiques et l'amélioration de la qualité de ces documents;

d) *Reconnaisse* le rôle des centres régionaux, sous-régionaux et nationaux dotés de compétences scientifiques pertinentes pour la poursuite des objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

e) *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir des ressources additionnelles pour traduire les documents scientifiques et techniques, y compris les séries techniques de la CDB et les résumés analytiques des documents d'information établis pour les réunions de l'Organe Subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans les langues officielles des Nations Unies;

f) *Invite* les Parties et les organisations compétentes à organiser des manifestations parallèles et des tables rondes, y compris sur les questions nouvelles et émergentes, afin de fournir les meilleures données factuelles scientifiques et techniques, pertinentes et équilibrées disponibles et/ou des informations qui seront examinées par les correspondants de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, aux réunions de ce dernier;

g) *Invite également* les Parties et les organisations compétentes à appuyer l'élaboration d'un manuel de référence donnant des orientations aux correspondants de l'Organe subsidiaire, aux membres du Bureau et aux délégués mentionnés au paragraphe 4 de la décision X/12, y compris la traduction de ce manuel dans les langues officielles des Nations Unies;

h) *Se félicite* de l'appui scientifique et technique apporté par le Consortium des partenaires scientifiques à l'Organe subsidiaire, notamment en ce qui concerne les activités mentionnées dans la présente recommandation;

i) *Invite* le Consortium des partenaires scientifiques et d'autres organisations, telles que l'UICN et ses commissions, à appuyer la mise en œuvre des activités mentionnées aux alinéas f) et g) ci-dessus;

j) *Notant* le rapport sur les progrès accomplis et les suggestions de mesures supplémentaires en réponse à la décision X/12 (UNEP/CBD/SBSTTA/15/15, tableau 2), *prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources disponibles, de :

- i) mettre des outils en ligne et une formation concernant leur utilisation à la disposition des correspondants de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des autres correspondants de la Convention sur la diversité biologique, afin de faciliter les consultations régionales;
- ii) élaborer des programmes de formation à l'intention des correspondants de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, compte tenu de l'évaluation des besoins compilée par le Secrétaire exécutif dans la notification 2011-104, et de l'évaluation des besoins en capacités du groupe de liaison de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;
- iii) établir, dans la mesure du possible, des documents de base pour accompagner les notifications adressées aux correspondants de l'Organe subsidiaire, demandant des contributions et des informations;

- iv) continuer à inclure, dans chacun des documents de présession établis pour l'Organe subsidiaire, une liste des éléments pertinents du Plan stratégique;
- v) continuer à étudier les possibilités d'une collaboration plus étroite entre les bureaux compétents des conventions relatives à la diversité biologique, par l'intermédiaire du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique;
- vi) fournir des notes d'information sur des points pertinents de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire aux présidents des organes subsidiaires des autres conventions multilatérales relatives à la diversité biologique, et assister aux réunions de ces organes, lorsque cela est possible;
- vii) tenir à jour, par le biais du site Internet de la Convention, un tableau comprenant une liste actualisée des demandes adressées par la Conférence des Parties à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, et des liens conduisant aux parties pertinentes du site Internet de la Convention, et distribuer cette liste actualisée au Bureau de l'Organe subsidiaire avant chaque réunion, pour examen et avis.

-----